

Division des Personnels Enseignants et **Accompagnants**

Réf.: 2025-02

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI Bureau de Gestion Collective Affectations, mobilités, promotions

D1D1

2: 01.71.14.27.51

Diffusion:

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	INSPE		
	DSDEN	Universités et IUT		
	78	Gds. Etabs. Sup		
	91	CANOPE		
Α	92	CIEP		
	95	CIO		
	Circonscriptions	CNED		
	78	CREPS		
	91	CROUS		
Α	92	DDCS		
	95	78		
	Lycées	91		
	78	92		
	91	95		
	92	DRONISEP		
	95	INS HEA		
	Collèges	INJEP		
	78	SIEC		
	91	Unités pénitentiaires		
Α	92	UNSS		
	95	Associations de		
	Écoles	parents d'élèves académiques		
	78	78		
	91	91		
Α	92	92		
	95	95		
	Écoles privées			
	Collèges privés]		
	Lycées privés	1		
	MELH			
	LYCEE MILITAIRE	1		
Α	EREA	1		

Nature du document :

⊠Nouveau

A ERPD

□Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p. Annexe 0 p. 2 p. Total

Nanterre, le 9 janvier 2025

Frédéric FULGENCE, Directeur académique

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationales Mesdames et messieurs les principaux des collèges comportant une SEGPA Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements spécialisés

Objet: Circulaire DSDEN92-DPEA n° 2025-02 relative à la prise en compte des droits à l'avancement pour les enseignants du 1er degré en disponibilité - année civile 2024

Référence: Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique;

Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

POINTS CLÉS:

Définition des modalités et du calendrier pour la prise en compte des droits à l'avancement pour les enseignants en disponibilité pour l'année civile 2024

CALENDRIER:

Dépôt des dossiers uniquement de façon dématérialisée pour le 31 mai 2025 au plus tard

CONTACT en cas de difficultés :

ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr

I-La conservation des droits à l'avancement en période de disponibilité

Lorsqu'un enseignant placé en disponibilité exerce une activité professionnelle, il conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade.

Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et aux renouvellements de disponibilité.

Attention: Les agents placés en disponibilité pour élever un enfant n'ont pas besoin de transmettre de documents ni de déposer une demande. Les règles de conservation des droits à l'avancement sont appliquées automatiquement.

La conservation des droits à l'avancement pendant une mise en disponibilité, cumulée avec celle d'un congé parental, est limitée à cinq ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.

II- Modalités de prise en compte des droits à l'avancement

a. Personnels éligibles

Le maintien des droits à l'avancement est accordé aux enseignants en disponibilité dans les cas suivants :

	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	
Disponibilité accordée sous	Pour convenances personnelles	
réserve des nécessités du service	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens des articles L. 5141-1, L. 5141-2et L. 5141-5 du code du travail	
	Elever un enfant âgé de moins de 12 ans (<u>aucune demande nécessaire</u>),	
Disponibilité de droit accordée sur demande	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
sur demande	Suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	

Attention: Les catégories de disponibilité suivantes ne permettent donc pas de maintien aux droits à l'avancement :

- Les disponibilités pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement, ou un mandat de député de l'Assemblée nationale, de sénateur ou de député du Parlement européen,
- Les disponibilités pour exercer un mandat d'élu local,
- Les disponibilités d'office, quel que soit le motif ayant conduit le fonctionnaire à être placé dans cette position.

b. Conditions du maintien des droits à l'avancement

L'avancement est maintenu, dans la limite de cinq ans, sous certaines conditions et sous réserve de transmission des pièces justificatives suivantes :

Type d'activité	Période à justifier	Conditions pour le maintien des droits à l'avancement	Pièces justificatives à transmettre (*)
Activité salariée	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Quotité de travail correspondant à 600 heures par an minimum.	 Intégralité du contrat de travail L'ensemble des bulletins de salaire de la période
Activité indépendante	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse.	- Un justificatif d'immatriculation - Avis d'imposition ou tout élément comptable certifié
Création d'entreprise	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Mise en disponibilité pour création d'entreprise	- Justificatif d'immatriculation

^(*) Tout document en langue étrangère doit être impérativement accompagné d'une copie en langue française établie par un traducteur assermenté.

Le maintien des droits à l'avancement est acquis au titre de l'année civile 2024. Par conséquent, il convient de transmettre l'ensemble des documents justifiants de service effectués sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

3. Dépôt des dossiers

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette disposition, doivent déposer leur demande, accompagnée de l'intégralité des pièces justificatives, **avant le 31 mai 2025** sur démarches simplifiées via le lien suivant:

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/maintien-avancement-annee-2024-dsden92

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur réception. Je vous remercie de bien vouloir respecter les délais indiqués cidessus.

Signé

Frédéric FULGENCE